

Règlement Trail des Banuts 2024

Art 1 : Présentation et concept : Épreuves de TRAIL. Trajets constitués de plusieurs itinéraires de randonnée empruntant des sentiers pierreux, parfois mal stabilisés, passant par des roches, près d'escarpements, avec des ressauts rocheux, demandant une grande concentration.

Art 2 : Trail organisé le dimanche 22 septembre par L'Amicale des Sapeurs Pompiers de Combes.
- un parcours de 17 km avec 600 m de dv+ .
- un parcours de 36 km avec 1800 m de dv+ .
- une randonnée sportive de 13 km avec 500 m de dv+ sans classement.

Art 3 : Départ devant la caserne des Sapeurs Pompiers de Combes :

- 8h00 départ du 36 km
- 9h00 départ de la randonnée sportive
- 9h30 départ du 17 km

Barrières horaires uniquement sur le 36 km : pouvant être modifiées en fonction des conditions météo :

- au kilomètre 19 à 12h30, au col de l'Ourtigas (4h30 de course)

Art 4 : Épreuve ouverte à toute personne licenciée ou non à partir de 15 ans (avec autorisation parentale obligatoire et inscription uniquement sur le parcours de 17 km pour les mineurs).

Art 5 : Participation financière : 17 km : 15 € / 36 km : 25 € / randonnée sportive : 12 €. Repas d'après course : 10 € (uniquement sur réservation avant le 14 septembre).

Art 6 : Chaque concurrent doit présenter un certificat médical de moins d'un an de « non contre-indication à la course à pied en compétition » ou une licence (y compris pour les randonneurs) encore valide à la date de l'épreuve.

Art 7 : Les organisateurs ne pourront être tenus pour responsable des fausses déclarations qui pourraient être mentionnées sur le bulletin d'inscription.

Art 8 : Obligation de porter assistance à toute personne en danger, le temps que les secours prennent le relais.

Art 9 : Obligation de respecter l'environnement, les terrains, la forêt, le code de la route et les autres concurrents. **Ne pas sortir des sentiers balisés.**

Art 10 : Interdiction de polluer la nature en jetant bouteilles, gels ou autres, n'importe où. Les postes de contrôles sont équipés de sacs poubelles.

Art 11 : Les organisateurs pourront modifier le parcours jusqu'au 15 septembre, reporter la date en fonction de la météo, voire annuler en cas de force majeure et aucun remboursement ne sera effectué.

Art 12 : Ravitaillements :

2 ravitaillements sont prévus sur le parcours du 36 km, 1 sur le 17 km, 1 sur la rando sportive et 1 à l'arrivée, complétés par 3 points d'eau sur le 36 km et 2 sur le 17 km.

Les participants devront cependant se munir OBLIGATOIREMENT d'une réserve d'eau afin de s'éviter toute déshydratation.

Art 13 : Matériel obligatoire :

réserve d'eau et de nourriture, sifflet, couverture de survie, **GOBELET** (aucun gobelet jetable ne sera fourni sur les ravitaillements).

Art 14 : Le dossard est obligatoire et doit être fixé sur la poitrine, le numéro en évidence. Plusieurs postes de contrôle sont installés sur le parcours.

Art 15 : Inscriptions :

- Inscriptions en ligne

- Inscriptions sur place **uniquement s'il reste des places.**

Retrait des dossards le samedi 21/09 de 17h00 à 20h00 et le dimanche 22/09 à partir de 6h30 à la caserne des Pompiers de Combes.

Art 16 : Récompenses :

Chaque participant se verra remettre un lot lors du retrait du dossard.

Seront récompensés : - les 3 premiers hommes et 3 premières femmes au scratch des 2 parcours de trail.

- les 3 premiers pompiers hommes et 3 premières pompiers femmes des 2 parcours de trail sans cumul de récompenses.

Art 17 : La manifestation est couverte par une assurance « responsabilité civile ».

Art 18 : Il est expressément indiqué que chaque coureur participe à cette épreuve sous sa propre et exclusive responsabilité. En aucun cas il ne pourra faire valoir vis-à-vis des organisateurs des droits à des dommages et intérêts ou autre indemnité au titre des dommages ou blessures résultant de sa participation au « TRAIL DES BANUTS ».

Art 19 : Tout concurrent renonce expressément à se prévaloir du droit à l'image relatif à l'épreuve, comme il renonce à tout recours à l'encontre de l'organisateur pour l'utilisation faite de son image.

Art 20 : **ATTENTION**, par souci de qualité l'épreuve est limitée à **500** coureurs sur l'ensemble des deux parcours et **100** randonneurs.

Art 21 : La participation au Trail des Banuts implique l'acceptation du présent règlement.